

Séance extraordinaire du 23 septembre 2009



2009-09
236

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Session spéciale du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce mercredi 23 septembre 2009, à 19 heures.

Sont présents à cette session :

Siège # 1 Mme Lise Roy	Siège # 4 M. Paul Joly
Siège # 2 M. Richard Morin	Siège # 5 M. Claude Grondin
Siège # 3 M. Normand Pouliot	Siège # 6 M. Richard Fluet (absent)

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Huguette Plante.

M. Marc-André Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette session.

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Après vérification de la validité de l'avis de convocation ainsi que du quorum, Mme la mairesse déclare la session ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy, et résolu unanimement de déclarer cette session ouverte.

Adoptée unanimement.

02 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Le conseiller au siège # 6 étant absent, le conseil procédera selon l'ordre du jour publié à l'avis de convocation.

2009-09
237

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - Constatation de la validité de l'avis de convocation
- 2 - Renonciation à l'avis de convocation
- 3 - Adoption de l'ordre du jour
- 4 - Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 - Session régulière du 14 septembre 2009

- 5 - Varia
 - 5.1 - Adhésion au programme de soutien aux réalisations locales-diagnostic résidentiel mieux consomme/Hydro-Québec
 - 5.2 - Article 59, LPTAQ
 - 5.3 - Modification du préambule du règlement 405-2009
 - 5.4 - Protocole d'entente PIQM, volet 2.1, Domaine
 - 5.5 - Projet de règlement visant à modifier le règlement 373-2007
 - 5.6 - Projet de règlement visant à modifier le règlement 373-2007
- 6 - Période de questions
- 7 - Clôture et levée de la session

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

**2009-09
238**

04.01 - SESSION RÉGULIÈRE DU 14 SEPTEMBRE 2009

4.1 - SESSION RÉGULIÈRE DU 14 SEPTEMBRE 2009:

Copie du procès-verbal de la session régulière du conseil tenue le 14 septembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente session afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en session;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 14 septembre 2009, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée unanimement.

05 - VARIA

5 - SUJETS DE LA SÉANCE SPÉCIALE

**2009-09
239**

05.01 - ADHÉSION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES-DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMME/HYDRO-QUÉBEC

5.01 - ADHÉSION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES - DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER / HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU qu'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie ;

ATTENDU que pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le « *Diagnostic résidentiel Mieux consommer* », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation ;

ATTENDU que pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion ;

ATTENDU que les municipalités participantes sont invitées à encourager leurs résidents admissibles à compléter le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que, pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la municipalité de La Guadeloupe en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur ;

ATTENDU que ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Morin et unanimement résolu:

Que la municipalité de La Guadeloupe, accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « *Soutien aux réalisations locales* -

Diagnostic résidentiel Mieux consommer »

QUE, la municipalité de La Guadeloupe, soumet le projet d'aménagement d'un "amphithéâtre extérieur au Centre culturel".

QUE, la municipalité de La Guadeloupe, désigne M. Marc André Doyle, directeur général, comme responsable de ce projet et l'autorise à signer pour et au nom de la municipalité de La Guadeloupe tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution.

- celui-ci délègue à Mme Francine Grondin, secrétaire administrative, la responsabilité d'accompagner et de supporter Hydro-Québec au cours de cette campagne.

QUE, la municipalité de La Guadeloupe, soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet "Centre culturel".

Adopté unanimement.

**2009-09
240**

05.02 - ARTICLE 59, LPTAQ

5.02- ARTICLE 59, LPTAQ

Attendu la demande à portée collective présentée par la MRC de Beauce Sartigan en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole;

Attendu les négociations tenues entre la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), la Fédération de l'UPA de la Beauce et la MRC de Beauce Sartigan;

Attendu que le conseil a pris connaissance des résultats des négociations via le dépôt d'un document de travail identifié à cet effet et transmis par la MRC de Beauce Sartigan;

Attendu que les instances négociatrices sont parvenues à une entente sur:

- La fréquence de révision de l'article 59;
- La délimitation des îlots déstructurés, de l'affectation agricole dynamique et de l'affectation agro forestière;
- Les distances séparatrices relatives aux odeurs;
- Les marges de recul pour l'implantation d'une résidence;
- La notion de transparence;

Le conseil a déjà exprimé sa position lors de la séance du 13 juillet 2009 par le biais de la résolution 2009-07-176, laquelle précise:

- qu'il ne souhaite pas poursuivre les démarches entreprises avec les instances impliquées dans le processus d'application de l'article 59 de le LPTAQ ;
- qu'il demande à ce que soit lancée une procédure de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (2005) en y intégrant la cartographie de la CPTAQ / UPA ci-haut mentionnée, afin de reconnaître

• les espaces constructibles en zone agricoles, sans contrainte de superficie et d'éloignement.

• les îlots déstructurés.

Attendu que le conseil de la municipalité de la Guadeloupe est d'avis que l'utilisation proactive des outils existants (schéma et réglementation d'urbanisme) permettrait d'atteindre les mêmes fins que le projet soumis sans avoir à céder, au syndicat des producteurs agricoles (UPA), le droit de ses citoyens à faire valoir leurs demandes auprès de la Commission du territoire agricole du Québec.

Attendu que le conseil de la municipalité de La Guadeloupe ne voit pas d'autre "projet collectif" que celui de l'UPA de Beauce à l'effet:

- de restreindre ou d'éliminer l'effet de morcellement (gruyère) liées aux demandes d'autorisations des citoyens.
- de réduire le nombre de plaintes liées à l'épandage de lisiers.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu unanimement de signifier à la MRC de Beauce Sartigan que le conseil de la municipalité de La Guadeloupe "**refuse**" le résultat des négociations tenues entre la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la Fédération de l'UPA de la Beauce et la MRC de Beauce Sartigan, portant sur l'article 59 et ses modalités, en autres:

- La fréquence de révision de l'article 59;
- La délimitation des îlots déstructurés et des affectations;
- Les distances séparatrices et marges de recul;
- La notion de transparence.

Motifs:

Adopté unanimement

2009-09
241

05.03 - MODIFICATION DU PRÉAMBULE DU RÈGLEMENT 405-2009

5.03- MODIFICATION DU PRÉAMBULE DU RÈGLEMENT 405-2009

Attendu que le conseil de cette municipalité a adopté, le 8 juin 2009, le règlement 405-2009 "Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures et un emprunt à long terme de 475,000\$";

Attendu que le service du contentieux du ministère des affaires municipales demande que soit corrigé le préambule de ce règlement;

En conséquence,

Il est proposé par M. Claude Grondin et unanimement résolu:

- de corriger le préambule du règlement 405-2009 en retirant le 1er attendu se lisant comme suit:
 - Attendu que la municipalité de La Guadeloupe désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec.

Adopté unanimement

2009-09
242

05.04 - PROTOCOLE D'ENTENTE PIQM, VOLET 2.1, DOMAINE

5.04- PROTOCOLE D'ENTENTE PIQM, VOLET 2.1, 8E RUE EST / DOMAINE

Attendu que le conseil de la municipalité de La Guadeloupe a adopté, le 13 février 2008, le règlement 392-2008, décrétant des travaux de prolongement du réseau des services publics (aqueduc et égouts sanitaires) sur la 8e Rue Est (route 269) sur une distance approximative de 1 km, jusqu'au Domaine La Guadeloupe, ainsi qu'un emprunt de 1,433,974\$ pour en couvrir les coûts;

Attendu que, le 12 février 2009, la ministre des affaires municipales, Mme Nathalie Normandeau, confirmait une aide financière de 955,900\$, s'appliquant à un coût maximal des dépenses admissibles de 1,433,973\$, dans le cadre du sous-volet 2.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)

Attendu le dépôt, du projet de protocole d'entente relatif à cette subvention, par le ministère des affaires municipales ce 2009-09-16 et la vérification attentive de ce document réalisée par ce conseil

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et unanimement résolu:

- d'adopter le projet de protocole d'entente déposée par le ministère des affaires municipales relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.1 du Programme d'infrastructures Québec Municipalités (PIQM), dossier 555025;
- de mandater Mme Huguette Plante, mairesse pour la signature du protocole d'entente définitif.

Adopté unanimement

**2009-09
243**

**05.05 - PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT
373-2007**

**5.05- PROJET DE RÈGLEMENT (409-2009) VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT 370-2007**

Attendu les recommandations du comité d'urbanisme adopté par ce conseil à sa résolution # 2009-09-225 de la séance du 14 septembre 2009;

Attendu que la Municipalité de La Guadeloupe a adopté le règlement 370-2007 (Plan d'urbanisme) lequel est entré en vigueur en février 2007;

Attendu que le conseil municipal juge qu'il est de l'intérêt de la Municipalité de La Guadeloupe d'apporter des modifications à ce règlement;

En conséquence:

Il est proposé par M. Paul Joly et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement déposé devant ce conseil et visant à modifier le règlement 370-2007, plan d'urbanisme, ainsi que le plan d'affectation des sols qui y est annexé.

Adopté unanimement

**2009-09
244**

**05.06 - PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT
373-2007**

**5.06- PROJET DE RÈGLEMENT (410-2009) VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT 373-2007**

Attendu les recommandations du comité d'urbanisme adopté par ce conseil à sa résolution # 2009-09-225 de la séance du 14 septembre 2009;

Attendu que la Municipalité de La Guadeloupe a adopté le règlement 373-2007 (Zonage) lequel est entré en vigueur en février 2007;

Attendu que le conseil municipal juge qu'il est de l'intérêt de la Municipalité de La Guadeloupe d'apporter des modifications à ce règlement;

En conséquence:

Il est proposé par Mme Lise Roy et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement déposé devant ce conseil et visant à modifier le règlement 373-2007, règlement de zonage, ainsi que la carte de zonage qui y est annexée.

Adopté unanimement

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6- PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question

2009-09
245

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION :

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu unanimement que cette session régulière soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 20.00 hrs

Huguette Plante, mairesse

Marc-André Doyle, dir. gén. & sec. trés.